



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droit

Question écrite n° 42193

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur au sujet du droit local d'Alsace-Moselle. En effet, il semblerait selon certaines déclarations, que ce droit local soit remis en cause et notamment le statut scolaire. Le concordat de 1801 donnant un statut officiel aux religions reconnues, la loi Falloux et les lois allemandes notamment sur la chasse, la protection sociale ou les tribunaux de commerce introduites pendant la période du Reichsland ont subsisté jusqu'à nos jours, constituant le droit local alsacien-mosellan. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement quant à l'avenir de ce droit local, et notamment s'il entend déroger à certaines dispositions du droit alsacien-mosellan.

Texte de la réponse

Le Gouvernement et le ministre de l'intérieur ont toujours appliqué le régime culturel particulier des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, tel qu'il résulte de la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation française dans ces trois départements, et de l'ordonnance du 15 septembre 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine. Cependant, des mesures de simplification ou de déconcentration sont régulièrement introduites en accord avec les autorités des quatre cultes reconnus dans ces départements. Les autres parties de la question posée par l'honorable parlementaire et portant sur des aspects du droit local relevant d'autres départements ministériels (enseignement, chasse, protection sociale, tribunaux de commerce) ont été transmises à ceux-ci pour qu'il y soit répondu.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42193

Rubrique : Etat

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1256

Réponse publiée le : 1er mai 2000, page 2751